



Service d'Incendie  
et de Secours de la Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 27 NOVEMBRE 2024**

**DELIBERATION N°2024/2711-01**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU BUREAU DU CASIS DU 29 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 novembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres le 20 novembre 2024.

| <b>Bureau du Conseil d'Administration du SIS<br/>Séance du 27 novembre 2024<br/>- Liste des présents -</b> |               |                                  |   |
|--|---------------|----------------------------------|---|
| <b><u>Membres du Bureau du CASIS</u></b>   |               |                                  |   |
| <b>Nom</b>   | <b>Prénom</b> | <b>Fonction</b>                  | <b>Modalités de participation à la séance</b> |
| ANGELIQUE  | Henry         | Président du CASIS               | Présentiel                                    |
| MINATCHY   | Danielle      | 1 <sup>ère</sup> vice-présidente | Visioconférence                               |
| BARON  | Adrien        | 2 <sup>ème</sup> vice-président  | <i>Absent excusé</i>                          |
| THEOBALD-PONCHATEAU  | Marie-Yveline | 3 <sup>ème</sup> vice-présidente | Visioconférence                               |
| GOUBIN   | Fred          | Membre                           | <i>Absent excusé</i>                          |
| <b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u></b>                |               |                                  |   |
| <b>Nom</b>   | <b>Prénom</b> | <b>Fonction</b>                  | <b>Modalités de participation à la séance</b> |
| CG ANTENOR-HABAZAC   | Félix         | DD SIS                           | Présentiel                                    |
| Col. LEROY   | Guillaume     | DDA                              | Présentiel                                    |
| LCL VALMY-DHERBOIS   | Didier        | Chef du GIL                      | Présentiel                                    |
| Cdt TASSIUS  | Gilles        | Adjoint à la Cheffe du GRH       | Présentiel                                    |

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20241127-Delib242711-01-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

|          |         |  |            |
|----------|---------|--|------------|
| MARC     | Corinne | Cheffe du GBCP                         | Présentiel |
| COLLIDOR | Nadia   | Cheffe du service<br>Commande Publique | Présentiel |
| FIRMIN   | Cindy   | Cheffe du SAJGI                        | Présentiel |

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 29 août 2024 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

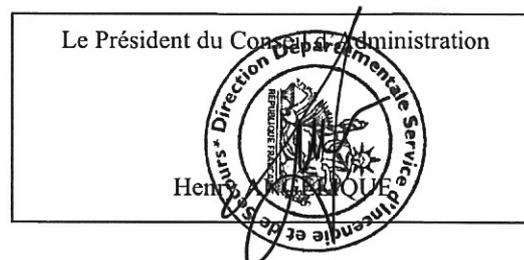
#### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

**Article 1** : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 29 août 2024.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

| VOTE DU BUREAU DU CASIS |    |
|-------------------------|----|
| En exercice             | 05 |
| Présents                | 03 |
| Votants                 | 03 |
| RESULTAT DE VOTE        |    |
| Voix pour               | 03 |
| Voix contre             | 00 |
| Abstention              | 00 |



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20241127-Delib242711-01-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS**  
**- REUNION DU 29 AOUT 2024 – 11H30**

Le jeudi 29 août 2024 à 11h30, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

**Affaire n°1** : Approbation du PV de la séance du Bureau du CASDIS du 19 juillet 2024

**Affaire n°2** : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

**Affaire n°3** : Organisation des groupements territoriaux – Organigramme – création du poste d'adjoint au chef de groupement (Groupement Territorial Sud (GTS) ; Groupement Territorial Ouest (GTO) ; Groupement Territorial Est (GTE)

**Affaire n°4** : Mise en place du régime de travail G12 - Résultats de l'étude sur les possibilités et les conditions de mise en œuvre de ce régime au SDIS 971

**Affaire n°5** : Réorganisation du Groupement Prévention Prévision

**Affaire n°6** : Remboursement des frais de gestion et de collecte de la police avancés par le Lieutenant [REDACTED] lors du Forum SALSAS

**Affaire n°7** : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention d'accès aux services de restauration et de vente du Cercle Mixte de la gendarmerie de Saint-Claude

**Affaire n°8** : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de partenariat avec le Cercle des Nageurs de la Région de Basse-Terre (CNRBT)

**Affaire n°9** : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention INSARAG Antilles - Guyane

**Questions diverses**

**Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :**

❖ **Membres du Bureau du CASIS**

| Nom   | Fonction                             | Présentiel | Visio |
|---|--------------------------------------|------------|-------|
| M. ANGELIQUE<br>Henry                           | Président                            | X          |       |
| Mme MINATCHY<br>Danielle                        | 1 <sup>ère</sup> vice-<br>présidente |            | X     |
| Mme<br>THEOBALD-<br>PONCHATEAU<br>Marie-Yveline | 3 <sup>ème</sup> vice-<br>présidente |            | X     |

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASIS :**

| Nom  | Fonction           | Présentiel | Visio |
|--|--------------------|------------|-------|
| Contrôleur<br>Général<br>ANTENOR-<br>HABAZAC Félix | DD SIS             | X          |       |
| Colonel LEROY<br>Guillaume                         | DDASIS             | X          |       |
| LCL VALMY-<br>DHERBOIS<br>Didier                   | Chef du GIL        | X          |       |
| Mme Cindy<br>FIRMIN                                | Cheffe du<br>SAJGI | X          |       |

**Secrétariat :**

- Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (PCASDIS) ouvre la séance du Bureau en présentant aux membres de l'instance, le nouveau Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours, le Colonel Guillaume LEROY, en poste depuis le 19 août dernier.

Il désigne ensuite, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, comme secrétaire de séance, puis procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

**Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 19 juillet 2024**

Cette affaire est présentée par le PCASDIS. Il indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 19 juillet dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°2 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC. Celui-ci rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le DDSIS poursuit sa présentation en rappelant qu'en cas de création d'emplois, l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est pas obligatoire.

Ici, la nécessité de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents fait suite aux promotions internes et réussites au concours de 2024.

En considérant le tableau des effectifs des emplois permanents dans sa dernière version, et donc les emplois affichés vacants, les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents à réaliser sont les suivantes :

Pour la filière administrative :

- 1 suppression/création de rédacteur ;

Pour la filière sapeurs-pompiers professionnels :

- 4 suppressions/créations de caporal-chef ;
- 1 création d'adjudant.

Le DDSIS finit sa présentation en informant les membres qu'aujourd'hui, avant la tenue du Bureau, le Comité Social Territorial s'est réuni, et a donné un avis favorable sur la modification du tableau des effectifs des emplois permanents proposée.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS pour ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR

- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

*Le vote POUR l'emporte.*

**Affaire n°3 : Organisation des groupements territoriaux – Organigramme – création du poste d'adjoint au chef de groupement (Groupement Territorial Sud (GTS) ; Groupement Territorial Ouest (GTO) ; Groupement Territorial Est (GTE)**

Le DDSIS explique que depuis sa nouvelle organisation validée par le Bureau du Conseil d'Administration du 23 septembre 2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS) est doté de quatre (04) groupements territoriaux, lesquels englobent plusieurs Centres d'Incendie et de Secours du département.

Il précise à ce titre qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Saint-Martin disposera de son Service Territorial d'Incendie et de Secours (décret n°2024-549 du 14 juin 2024). Aussi, l'organisation de ce centre de secours, dont la gestion sera prochainement assurée par ce Service, sera exclue de la présente affaire.

Les Groupements territoriaux (GT) représentent la direction auprès des acteurs locaux, notamment en matière de prévention et de prévision. Ils permettent au service d'entretenir un lien de proximité avec les élus locaux, et de vulgariser les axes stratégiques du SIS à l'échelle locale. Ils font également remonter à la direction les problèmes rencontrés sur les différentes communes, œuvrant ainsi à l'amélioration du service rendu à la population.

Les GT sont composés de deux (02) services, le service moyens humains et le service moyens matériels et logistique, ainsi que d'une secrétaire assistante. Ces services assurent la gestion des moyens matériels et humains des centres, ainsi que la formation des agents.

Actuellement, plusieurs postes au sein des groupements ne sont pas pourvus ; cette situation génère des lenteurs notamment dans la gestion des dossiers des services.

Ainsi :

- Le GTS et le GTE n'ont pas de chef de service moyens matériels et logistique ;
- Les chefs de service moyens humains du GTO et du GTE sont lauréats du concours de capitaine et seront bientôt promus sur d'autres postes ; ces postes seront donc bientôt vacants ;
- Le poste de secrétaire-assistante est vacant au GTE ;
- Un lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe stagiaire assure la fonction de chef de service moyens humains au sein du GTS ; cependant celui-ci n'est pas officiellement affecté à ce poste.

Par ailleurs, aucun poste d'adjoint au chef de groupement n'ayant été prévu dans l'organigramme actuel, les missions usuellement dévolues à l'adjoint au chef de groupement sont actuellement exercées par le chef du CIS le plus important du groupement territorial.

Cette situation ne peut cependant perdurer.

Aussi, afin d'améliorer le fonctionnement des GT, et conséquemment la qualité du service dispensé à la population, il est proposé de créer les emplois permanents à temps complets suivants :

**Filière sapeur-pompier professionnels :**

- Trois (3) adjoints aux chefs des 3 groupements territoriaux : Commandant de SPP ;
- Un (1) troisième adjoint au chef du CSP des Abymes : Lieutenant de SPP.

Le DDSIS précise qu'ici encore, le Comité Social Territorial a préalablement été saisi pour avis ; lors de sa séance de ce jour qui s'est tenue avant le Bureau, il a rendu un avis favorable sur cette affaire, et notamment sur les créations de postes proposées.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°4 : Mise en place du régime de travail G12 - Résultats de l'étude sur les possibilités et les conditions de mise en œuvre de ce régime au SDIS 971**

Le DDSIS débute sa présentation en rappelant que lors de la réunion du Comité Social Territorial du 13 mars 2023, des ratios de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) ont été arrêtés dans les Potentiels Opérationnels Journaliers (POJ) des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Il est apparu au cours de cette séance qu'il manquait deux cent dix-sept (217) SPP, toutes compétences confondues, pour appliquer le régime de garde de 12 heures (G12) en tenant compte des ratios arrêtés.

Depuis le début de l'année, le SDIS a lancé une campagne de recrutement avec une fréquence moyenne de 30 SPP formés par an ; cependant, même en affectant les premières recrues dans certains centres d'incendie et de secours (CIS), les compétences ne seraient pas forcément respectées.

Il est donc préconisé d'affecter les premières recrues issues des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels sessions 2023 dans tous les CSP et les CS.

La mise en place du G12 se ferait ainsi progressivement, et sur plusieurs années à compter des recrutements de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels qui seront issus du concours de 2025.

Le LCL VALMY-DHERBOIS intervient, et insiste sur le problème rencontré pour la mise en place du G12. Il préconise également de dispatcher les soixante premières recrues dans les centres, puis de mettre en place progressivement le G12 avec les autres recrues comme proposé par le DDSIS.

Le DDSIS conclut sa présentation en informant que le Comité Social Territorial avait donné un avis favorable sur la mise en place de ce régime de travail selon les modalités précédemment décrites, lors de sa séance de ce jour.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU demande si la mise en place du régime G12 signifie la fin des gardes de 24 heures. Le DDSIS acquiesce, mais précise à nouveau que ce passage se fera progressivement, et sur plusieurs années.

En l'absence de nouvelle intervention, le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

## **Affaire n°5 : Réorganisation du Groupement Prévention Prévision (GPP)**

Le PCASIS laisse la parole au DDSIS qui débute sa présentation en expliquant que la réorganisation du GPP répond à la nécessité pour ce groupement de répondre aux mieux aux missions qui lui sont confiées.

Le nouvel organigramme établi fait apparaître notamment le renforcement du secrétariat de groupement, et redéfinit le dimensionnement des services. Il suggère la création immédiate d'un nouveau poste d'assistant au secrétariat de groupement et dans un second temps, le renforcement du service prévision et du service analyse et prévention des risques.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

### **Des enjeux de prévention, à savoir :**

- Modernisation des processus de traitement des dossiers (dématérialisation) ;
- Animation de l'activité de prévention hors GPP (GT : Prévention Appliquée à l'Opération et accompagnement dans le traitement des établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie) ;
- Réflexion sur la différenciation de la Règlementation Incendie dans le cadre d'une approche performancielle ;
- Mise en œuvre d'outils de mesure de l'efficacité du service prévention ;
- Rationalisation des moyens humains.

### **Des enjeux de prévision :**

- Production et validation de l'ensemble des plans ETARE (36) ;
- Animation de la coordination des services impliqués dans la DECI (partenariat SMGEAG) ;
- Animation de l'activité de prévision hors GPP dans l'optique d'une amélioration des procédures opérationnelles (GMO et GT : Retour d'expérience /Mise en œuvre exercices) ;
- Renforcement des moyens humains du service prévision.

Enfin, ce projet de réorganisation permettra de renforcer le service Analyse et Prévention des Risques.

Pour résumer, seul changera dans l'organigramme du GPP, la formalisation du poste de secrétaire de groupement, et l'ajout d'un poste d'assistant au secrétariat de groupement.

Le DDSIS précise qu'ici encore, le Comité Social Territorial a préalablement été saisi pour avis ; lors de sa séance de ce jour qui s'est tenue avant le Bureau, il a rendu un avis favorable à cette proposition.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

## **Affaire n°6 : Remboursement des frais de gestion et de collecte de la police avancés par le Lieutenant [REDACTED] lors du Forum SALSAS**

Le DDSIS explique que lors de sa dernière séance, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé le remboursement des frais de location et de carburant avancés par le Lieutenant

██████████ à l'occasion du Forum SALSAS qui s'est tenu en mai dernier à Valabre (délibération du Bureau du CASIS n°2024/1907-05).

Il s'avère cependant que les frais de gestion et de collecte de la police avancés par le Lieutenant à l'occasion de ce même forum, d'un montant de 157,45 € et de 35,12 € (soit 192,57 € au total) ont été omis de la somme remboursée à ce dernier.

En effet, seul le remboursement des frais de location de véhicule et de carburant avancés par le Lieutenant a été autorisé (cf délibération n°2024/1907-05).

Il est donc demandé au Bureau de bien vouloir autoriser le paiement de la somme totale de 192,57 € (157,45 € + 35,12 €) au Lieutenant ██████████ correspondant au remboursement des frais de gestion et de collecte de la police avancés par cet agent dans le cadre du forum SALSAS.

Le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°7 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention d'accès aux services de restauration et de vente du Cercle Mixte de la gendarmerie de Saint-Claude**

La parole est donnée au DDSIS. Celui-ci indique que le SDIS dispose d'un Centre de Secours Principal (CSP) à Belost à Saint-Claude. Le personnel affecté à cette caserne (Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Personnels Administratif, Techniques et Spécialisés) rencontre cependant des difficultés pour se restaurer.

De son côté, le CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE dispose d'un service de restauration.

Il est donc proposé que le SIS et le CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CLAUDE conventionnent afin de permettre aux agents affectés au CSP de Bélost d'avoir accès aux services de restauration et de vente du CERCLE.

Le projet de convention prévoit notamment que le repas proposé au personnel de la caserne d'un montant de neuf (09) euros se composerait d'une entrée, d'un plat principal avec son accompagnement, d'une portion de fromage, d'un dessert et d'une boule de pain.

Les agents du CSP seraient accueillis du lundi au vendredi, uniquement le midi, et sur réservation. Exceptionnellement, en fonction notamment de la disponibilité du CERCLE, un service de restauration pourrait être proposé au personnel du CSP le week-end et les jours fériés.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°8 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de partenariat avec le Cercle des Nageurs de la Région de Basse-Terre (CNRBT)**

Le DDSIS explique que le CERCLE DES NAGEURS DE LA REGION DE BASSE-TERRE (CNRBT) est une association sportive qui propose, outre des formations, une multitude d'activités aquatiques (école de natation, centre de perfectionnement, aquabike etc...).

Il est proposé que le SIS et le CERCLE DES NAGEURS DE LA REGION DE BASSE-TERRE (CNRBT) conventionnent afin de permettre aux agents affectés au CSP de Bèlost, ainsi que leurs conjoint et enfants, de bénéficier d'une remise de 15% sur la cotisation annuelle ou mensuelle des activités proposées par le CERCLE.

La convention serait conclue pour une saison, soit l'année scolaire 2024-2025. A l'issue de cette période, sauf disposition ou volonté contraire des parties, le contrat serait tacitement reconduit à chaque saison.

Le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°9 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention INSARAG Antilles – Guyane**

La parole est donnée au DDSIS qui indique que le SDIS a entamé depuis plusieurs mois des démarches afin d'être certifié INSARAG (INTERNATIONAL SEARCH AND RESCUE ADVISORY GROUP). L'INSARAG est un réseau d'États et d'organisations ayant pour mandat de renforcer « l'efficacité et la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain », notamment en cas de catastrophe naturelle.

Cette accréditation passe cependant par le suivi préalable de formations ; c'est dans ce cadre qu'un projet de convention entre le SDIS 971 et l'ENTENTE VALABRE, Ecole de formation, a été établi.

L'objectif de celle-ci est de mutualiser les formations et les moyens entre les trois départements français d'Amérique (Martinique, Guadeloupe et Guyane) en cours d'accréditation nationale.

Le projet de convention prévoit notamment que le SDIS 971 accepte la mutualisation des frais engendrés dans le cadre de l'accompagnement obligatoire des SIS durant toute la phase de montée en compétences, et ce, jusqu'à la certification ou l'accréditation (article 2), ou encore que l'ENTENTE DE VALABRE s'engage à assurer le rôle d'opérateur financier trans départemental pour le soutien des experts et mentors.

Il est demandé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer le projet de convention présenté.

Le DDSIS conclut sa présentation en annonçant qu'en novembre prochain se tiendra à Quito (Equateur) une réunion INSARAG à laquelle il devrait participer en compagnie du DDSIS de la Martinique et de celui de la Guyane.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS pour ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Questions diverses :**

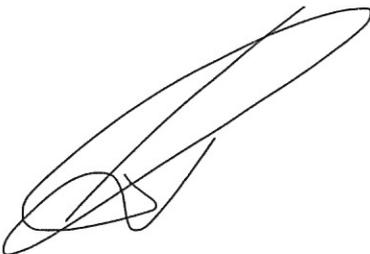
Le DDSIS annonce aux élus que le SIS a entamé des recherches pour trouver un terrain pour accueillir le futur centre de formation « CEFOR ». A cette fin, il a visité hier un terrain de 5 hectares situé à Saint-Louis à Baillif en présence de Madame le Maire. Il s'agit cependant d'un terrain agricole, donc par définition non constructible. Un rendez-vous a donc été pris avec Terres Caraïbes (ex E.P.F.) pour discuter des possibilités et des modalités de déclassement de ce terrain.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU intervient et indique qu'elle soutient ce projet. Sa commune dispose de plusieurs arguments en faveur de ce déclassement : elle a notamment dû récemment classer des terrains (17 ha) de son territoire en terrains agricoles. Par ailleurs, elle précise que ce déclassement serait d'utilité publique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil d'Administration remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 12h17

**La Secrétaire**



**Le Président du CASIS**

**H.ANGELIQUE**

